



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Services vétérinaires
Santé et protection animales

Laval, le 14 Octobre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet de la Mayenne appelle à la vigilance après deux cas d'influenza aviaire détectés dans une basse-cour et sur la faune sauvage dans le département

Un cas d'influenza aviaire a été détecté sur une oie, dans une basse-cour à Ballots, le 14 octobre 2022.

Les services de l'État sont intervenus rapidement pour placer l'exploitation infectée sous surveillance sanitaire. Une procédure d'abattage des animaux de cet élevage domestique a été immédiatement appliquée.

Un second cas a été détecté le même jour sur une tourterelle sauvage sur la commune d'Evron.

Deux arrêtés préfectoraux ont délimité des zones de contrôle temporaire respectivement autour des communes de Ballots et d'Evron où des contrôles sanitaires des exploitations professionnelles seront réalisés.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 2022 a placé le risque épizootique pour l'ensemble du territoire métropolitain au niveau « modéré ». Conformément à la réglementation, des mesures de biosécurité (confinement) sont déjà mises en œuvre sur une partie du territoire départemental dans les zones qualifiées de « risque particulier ».

Le préfet rappelle l'importance de respecter ces mesures de prévention et de signaler toute mort suspecte de volatiles auprès d'un vétérinaire.

Par ailleurs, toute personne qui trouverait des cadavres d'animaux, dans l'ensemble du département, doit prévenir le service départemental de l'office français de la biodiversité (02.43.02.97.70) ou la fédération départementale des chasseurs (02.43.53.09.32) . Afin de limiter la diffusion du virus, il est demandé de ne pas déplacer les animaux trouvés morts.